

# DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Accueils de loisirs  
Tarifs 2019/2020 et été 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

## DECIDE

**Article 1** : De fixer comme suit, pour l'année scolaire 2019/2020 et Eté 2020, les tarifs appliqués dans les accueils de loisirs municipaux :

➤ **ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)**

Quotient Familial	Accueil à la ½ journée sans repas		Accueil à la journée avec repas
Hors-Vannes	9,40 €	AVEC REPAS + 2,60 €	18,80 €
A	7,70 €		15,40 €
B	6,55 €		13,10 €
C	5,35 €		10,70 €
D	5,15 €		10,30 €
E	4,65 €		9,30 €
F	4,35 €		8,70 €
G	4,35 €		8,70 €
H	4,30 €		8,60 €

Une déduction totale de 5 €/jour et de 3 €/demi-journée (CAF AZUR + Complément Ville de Vannes) est appliquée pendant les vacances scolaires pour les bénéficiaires de CAF AZUR délivrés par la CAF 56.

Les bons MSA et autres aides CAF sont déductibles pour le montant attribué au bénéficiaire.

➤ **SEJOURS AVEC HEBERGEMENT**

Quotient Familial	2019/2020 (prix journée)
Hors-Vannes	40,17 €
A	33,66 €
B	30,52 €
C	29,00 €
D	27,68 €
E	25,15 €
F	24,15 €
G	23,70 €
H	22,90 €

Les bons vacances de tous organismes viennent en déduction de ces montants, les aides aux vacances personnalisées versées à la Ville, pour les bénéficiaires, par la CAF 56, les autres CAF, la MSA et autres organismes.

### **Article 2 : Annulations**

Les annulations de réservation doivent être signalées auprès de l'Accueil Unique, 7 jours à l'avance.

Dans le cas où les délais d'annulation ne sont pas respectés, les accueils réservés restent dus.

### **Article 3 : Absences pour raisons médicales ou cas de force majeure**

Les absences justifiées pour maladie ou raison majeure imprévue doivent être signalées au plus tard, avant 9 H 30, le jour même de l'accueil réservé. Un certificat médical doit être adressé à l'Accueil Unique sous 48 heures.

### **Article 4**

Les absences constatées le jour de l'accueil, sans justification, seront facturées.

VANNES, le 18 juillet 2019

Le Maire,

David ROBO

